

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE CURBANS

**Travaux de Voirie
QUARTIER DE VALAURI 2^{ème} TRANCHE**

Lot unique

Remise des offres le Vendredi 28 juin 2019 à midi

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION	1
ARTICLE II CONDITIONS DE LA CONSULTATION	1
2-1 <i>Etendue et mode de la consultation</i>	1
2-2 <i>Intervenants</i>	1
2-3 <i>Décomposition en tranches et en lots</i>	1
2-4 <i>Mode de dévolution</i>	1
2-5 <i>Compléments à apporter au CCTP</i>	1
2-6 <i>Variantes</i>	1
2-7 <i>Durée du Marché et délais d'exécution</i>	1
2-8 <i>Modification de détail au Dossier de consultation</i>	2
2-9 <i>Délai de validité des Offres</i>	2
ARTICLE III PRESENTATION DES OFFRES.....	2
ARTICLE IV JUGEMENT DES OFFRES	3
ARTICLE V CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	3
ARTICLE VI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le marché de travaux de réfection de voiries au quartier de Valauri jusqu'à la limite de la commune d'Urtis – 2^{ème} trachne-, pour le compte de la Commune de Curbans. Le maître d'ouvrage souhaite que les travaux soient réalisés en juillet 2019.

Les travaux sont regroupés en un seul lot :

- Lot unique - Chaussée,

Codes CPV :

45 233 200 - 1 : Travaux de revêtements divers

ARTICLE II CONDITIONS DE LA CONSULTATION**2-1 Etendue et mode de la consultation**

Le mode de passation de la présente consultation est la procédure adaptée selon les nouveaux articles L.2123-1, L.2124-1 et suivants, L.2152-1 à 8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, du nouveau code de la commande publique.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les entreprises.

2-2 Intervenants

Néant

2-3 Décomposition en tranches et en lots

Sans objet

2-4 Mode de dévolution

Le Marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec un entrepreneur,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-5 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

- Le présent RC
- L'AE
- Le CCAP
- Le CCTP
- Le BPU/DQE
- Les plans

2-6 Variantes

Sans objet.

2-7 Durée du Marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

Les délais plafond sont définis dans le CCTP

Il est obligatoire de fournir un planning prévisionnel. travaux souhaités courant juillet 2019.

2-8 Modification de détail au Dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9 Délai de validité des Offres

Il est fixé à QUATRE-VINGT-DIX (90) jours à compter de la date limite de réception des offres .

ARTICLE III PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est à retirer sur la plateforme : www.achatpublic.com

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Pièces administratives et références de l'entreprise :

- ◆ Formulaires DC1, DC2, DC6 ou NOT1 et NOT2 ou similaire.
- ◆ Attestation sur l'honneur : relative(s) aux obligations fiscales sociales et au travail clandestin. Les références et moyens de l'entreprise :
 - Des certificats de capacité établis par des hommes de l'Art se rapportant à des travaux de même nature et ayant moins de trois ans de date au jour de l'ouverture des plis,
 - Des certificats de qualification en cours de validité.
 - Trois références minimum de l'entreprise à des chantiers similaires datant de moins de trois ans,
- ◆ Attestation d'assurance :
L'Entreprise générale ou chaque entreprise du groupement éventuel produira des attestations d'assurance (le tout à jour de règlement pour l'année en cours) :
 - * Responsabilité civile,
 - * Responsabilité décennale.

Un projet de marché comprenant :

- ◆ un Acte d'Engagement (Formulaires DC1 et DC2) :
A compléter, dater, parapher et signer.
Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe, les mêmes pièces (attestations sur l'honneur).
- ◆ le DQE/BPU
A compléter, dater, parapher et signer.
- ◆ Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (C.C.A.P.)
A accepter sans modification, à parapher et à signer
- ◆ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) valant CCAP:
A accepter sans modification, à parapher et à signer.
- ◆ un mémoire justificatif :
Il expose les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
A ce document seront joints obligatoirement des documents explicatifs, notamment :
 - des indications concernant la provenance des fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
 - les matériels de mise en œuvre (descriptifs),
 - une note sommaire indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier

- l'organisation de l'assurance qualité dans l'entreprise
- les mesures prises en matière environnementale
- un planning prévisionnel détaillé des interventions

ARTICLE IV JUGEMENT DES OFFRES

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la plus intéressante, selon les critères des Articles L.2152-7 et L.2152-8 de l'Ordonnance, R2152-7 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 .

Les critères de jugement des offres seront les suivants, par ordre d'importance décroissant :

1 - Valeur technique 60 %

Critère de jugement des offres	Pondération des critères
Valeur technique de l'offre	60%
Mémoire technique	40
Délai	20
Prix	40%

2 - Prix des prestations 40 %

Une pondération de X % correspond à une note de X points.

- Pour le critère « Prix », la notation sera établie comme suit :
 Nombre de points pondérés pour le prix = $\frac{\text{offre la moins disante} \times 40}{\text{offre du candidat}}$

A la suite de cet examen, le Maître d'Ouvrage engagera si nécessaire les négociations qu'il jugera utiles.

La négociation pourrait se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères définis ci-avant.

Après classement des offres conformément aux critères hiérarchisés définis ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le Maître d'ouvrage.

Au terme de ces négociations, l'assemblée délibérante attribuera le marché.

ARTICLE V CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats doivent déposer leur offre dématérialisée sur :

- www.achatpublic.com

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Winzip et Acrobat Reader.

avant le : **VENDREDI 28 JUIN 2019 à 12 heures.**

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargements des fichiers pour respecter l'heure limite.

Si, pour un même candidat, plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Dans le cadre de la présente consultation, la signature électronique n'est pas obligatoire. Le marché sera in fine signé entre la commune de CURBANS et l'attributaire à l'issue de la procédure de passation.

Conformément à l'article 2 II de l'arrêté du 27 juillet 2018, le candidat peut adresser une copie de sauvegarde (support physique papier ou électronique) à la commune de CURBANS sous plis cacheté portant les mentions

Offre pour :

**Réfection de Voirie
QUARTIER DE VALAURI 2^{ème} TRANCHE**

COPIE DE SAUVEGARDE : NE PAS OUVRIR

A l'adresse suivante :

**Mairie, Complexe communal
05110 CURBANS**

Cette copie de sauvegarde peut être déposée au secrétariat de la mairie contre récépissé ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Passé ce délai, elle ne pourra pas être prise en compte.

Cette copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, ne sera ouverte que :

- si la candidature électronique pour une raison indépendante de l'acheteur ne peut être ouverte,
- ou si la candidature électronique est réceptionnée hors délai mais des éléments tangibles montrent que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture.

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Winzip et Acrobat Reader.

Virus Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03 ...).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La date du dépôt des plis est fixée au **Vendredi 28 juin 2019 à 12 heures**,

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

ARTICLE VI RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 7 jours avant la remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de Curbans : Complexe communal 05110 CURBANS
Contact : Francesco ALLEGRA
Tél : 04 92 54 21 87 - Mail : mairiedecurbans@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile et éventuellement communiquée à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE VII INFORMATION DES CANDIDATS DE LA SUITE DONNEE A L'APPEL D'OFFRES

- Le Maître d'ouvrage informera les candidats non retenus,
- Le titulaire du marché devra produire sous 1 semaine à compter de la lettre l'informant qu'il est retenu, les attestations et certificats mentionnés à l'article R.2143-11 du Décret.
- En cas de groupement :
 - . le groupement sera solidaire,
 - . le mandataire sera solidaire de ses co-traitants vis-à-vis du Maître d'ouvrage concernant les obligations contractuelles et l'exécution du marché.

Recours : Tribunal Administratif - 22, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex

à Curbans, le

Vu et accepté
Le
L'Entrepreneur

Vu et approuvé
Le
La personne responsable du Marché



CURBANS - REFLECTION VOIRIE - Quartier de Valauri jusqu'en limite de la commune d'Urtis 2è tranche

DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

N°P	DESIGNATION	U	QTE	P/U	TOTAL HT
Quartier de Valauri jusqu'en limite avec la commune d'Urtis 2è tranche					
	Installation chantier	ft	1		
	Signalisation de chantier	ft	1		
	Dérasement d'accotement y compris évacuation	ml	2000		
	Purge ponctuelle de chaussée en 0/31,5 sur 30 cm	m3	30		
	Scarification chaussée	m2	3950		
	GNT d'apport 10 cm	m2	3950		
	Imprégnation sablée	m2	3950		
	Enduit bi-couche	m2	3950		
	TOTAL HT				- €
	TVA 20,00 %				- €
	TOTAL TTC				- €

Cachet et signature de l'entreprise



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

ACTE D'ENGAGEMENT

**Maître de l'ouvrage
COMMUNE DE CURBANS**

05110 CURBANS

**Objet du marché
REFECTION DE VOIRIE QUARTIER DE VALAURI 2^e TRANCHE
05110CURBANS**

Procédure adaptée passé en application des articles 26 II 5, 28, 42 et 53 du Code des Marchés Publics		
Désignation	LOT UNIQUE	
Date :		Réservé pour la mention "nantissement"
Montant H.T. :		
Montant T.T.C. :		

Personne responsable du Marché : Madame le Maire de CURBANS

Ordonnateur : Madame le Maire de CURBANS

Comptable public assignataire des paiements : Madame la Trésorière de Sisteron

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT (entreprise individuelle - société)

Je soussigné,

Nom et Prénom :

A compléter selon la nature de l'entreprise :

Agissant en mon nom personnel
Domicilié à :

Téléphone :

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (1)
.....
Au capital de :

Ayant son siège social à :

.....
.....
..... Téléphone :

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :
- N° d'identité d'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
- code d'activité économique principale (APE) :

- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) :

(1) intitulé complet et forme juridique de la société
(2) remplacer, s'il y a lieu, «registre du commerce et des sociétés» par «répertoire des métiers»

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique

m'engage sans réserve,

conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux du lot désigné en page 1 du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE PREMIER. CONTRACTANTS (entrepreneurs groupés solidaires)

Nous soussignés,

A compléter et reproduire selon le nombre et la nature des entreprises :

NOM et PRENOM :
Agissant en mon nom personnel
Domicilié à :
..... Téléphone :
- Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :
- N° d'identité d'établissement (SIRET)
- code d'activité économique principale (APE) :
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (1) :

OU

NOM et PRENOM :
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : (2)
.....
Au capital de :
Ayant son siège social à :
.....
..... Téléphone :
- Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. :
- N° d'identité d'établissement (SIRET)
- code d'activité économique principale (APE) :
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (1) :

(1) remplacer, s'il y a lieu, «registre du commerce et des sociétés» par «répertoire des métiers»
(2) intitulé complet et forme juridique de la société

- près avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles L2141-1 à L2141-5 u Code de la commande publique

nous engageons sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés solidaires, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux du lot désigné en page 1 du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'entreprise
est le mandataire des entrepreneurs groupés solidaires

ARTICLE 2. PRIX

2-1. Montant du marché

Les prix sont fermes, actualisables et non révisables. Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la remise des offres, à savoir MAI 2019.

Evaluation des travaux

seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à :

DESIGNATION	MONTANT FORFAITAIRE DES TRAVAUX euros H.T.			
			euros T.V.A. 20,6%	euros T.T.C.
MONTANTS TOTAUX SUIVANT CCTP				
Somme en lettres en T.T.C.				
DESIGNATION	MONTANT FORFAITAIRE DES TRAVAUX euros H.T.			
		euros T.V.A.		euros T.T.C.
<u>VARIANTES LIBRES</u> • Variante n° 1				

2-2. Montant sous-traité

2-2.1. Montant sous-traité désigné au marché

Les annexes n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A..... euros (en chiffres)
- T.V.A. au taux de %, soit euros (en chiffres)
- montant T.V.A. incluse : euros (en chiffres)

..... Euros (en lettres)

2-2.2. Montant sous-traité envisagé

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j' envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au représentant légal du maître de l'ouvrage. Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Nature de la prestation	Montant hors T.V.A.	Montant de la T.V.A.	Montant T.V.A. incluse
Total (euros)			

2-3. Créance présentée en nantissement ou cession

La créance maximale que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :euros

(..... Euros T.V.A. incluse).

ARTICLE 3. DELAIS

Le délai d'exécution est de 1 mois et part de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2019.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est prévue fin juillet 2019.

ARTICLE 4. PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3-3 du CCAP

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom.....

- sous le numéro

- code banque code guichet clé

- à

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les déclarations des sous-traitants recensés dans les annexes, indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup des interdictions visées au Code des Marchés Publics, sont jointes au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original à le	mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) de l'(des) entrepreneur(s)
-------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Décision du Maître d'Ouvrage

Compte tenu de l'acceptation de(s) option(s) n° et/ou de(s) variante(s) libres(s) n°

Le montant du marché est arrêté à :

Montant hors T.V.A.....

T.V.A.....

Montant T.V.A. incluse.....

arrêté en lettres à.

.....

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.
Le représentant légal du maître de l'ouvrage
à le.....

Le représentant légal de la Collectivité certifie que le présent marché a été transmis au représentant de l'Etat le.....

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le

L'entrepreneur.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché
signé le..... par l'entrepreneur destinataire.
le..... (date d'apposition de la signature ci-après)

Pour le représentant légal du maître de l'ouvrage

**ANNEXE N°..... A L'ACTE D'ENGAGEMENT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

**Demande d'acceptation d'un sous-traitant et
conditions de paiement du contrat de sous-traitance**

MARCHE

- lot n° :
- titulaire :
- objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- nature :
- montant T.V.A. comprise :(euros)

SOUS-TRAITANT

- nom, raison ou dénomination sociale :
- entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
.....
- N° d'identité d'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
(Remplacer, s'il y a lieu, «registre du commerce et des sociétés» par «répertoire des métiers»)
.....
- adresse :
- compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, n° de compte)
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
-
- date (ou mois) d'établissement des prix :
- modalités de variation des prix :
-
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....
.....

AUTRES RENSEIGNEMENTS

- personne responsable du Marché :
- comptable assignataire des paiements :

Le représentant légal du
Maître de l'ouvrage

L'entrepreneur
titulaire

L'entrepreneur
sous-traitant

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

(CCAP)

Maître de l'ouvrage

Commune de CURBANS 05110
Représentée par Madame le Maire : Laurence ALLIX

Objet du marché

Réfection chaussée Quartier de Valauri 2^{ème} tranche

Remise des offres

Date limite de réception : Vendredi 28 juin 2019 à 12 heures

Le présent CCAP comporte ____ feuillets et les annexes n° ____

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES	4
1-1. Objet du marché - Domicile du titulaire.....	4
1-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
1-3. Intervenants	4
1-4. Travaux intéressant la Défense - Obligation de discrétion	5
1-5. Contrôle des coûts de revient	5
1-6. Dispositions générales.....	5
ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	7
ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.....	7
3-1. Tranche(s) conditionnelle(s)	7
3-2. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie	7
3-3. Variation dans les prix	8
3-4. Modalités de paiement	9
ARTICLE 4. DELAI DE REALISATION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES.....	9
4-1. Délai de réalisation.....	9
4-2. Prolongation des délais d'exécution	9
4-3. Pénalités pour retard d'exécution - Primes d'avance	9
4-4. Pénalités et retenues autres que retard d'exécution	10
ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.....	10
5-1. Retenue de garantie	10
5-2. Avance forfaitaire.....	10
5-3. Avance facultative.....	10
ARTICLE 6. PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS	11
6-1. Provenance des matériaux et produits	11
6-2. Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt.....	11
6-3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits.....	11
6-4. Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage.	11
ARTICLE 7. IMPLANTATION DES OUVRAGES	12
7-1. Piquetage général	12
7-2. Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés	12

ARTICLE 8. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX...	12
8-1. Période de préparation - Programme d'exécution des travaux	12
8-2. Etudes d'exécution des ouvrages	12
8-3. Echantillons - Notices techniques - Procès verbal d'agrément.....	12
8-4. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers	12
8-5. Sujétions résultant de l'exploitation du domaine public ou privé	13
ARTICLE 9. CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX	13
9-1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux	13
9-2. Réception	13
9-3. Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou partie d'ouvrage	13
9-4. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	13
9-5. Documents fournis après exécution	14
9-6. Délai de garantie.....	14
9-7. Garanties particulières.....	14
ARTICLE 10. RESILIATION	14
ARTICLE 11. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	14

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES

1-1. Objet du marché - Domicile du titulaire

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Elles concernent :

La réfection de voirie au quartier de Valauri jusqu'à la limite de la commune d'Urtis.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

1-3. Intervenants

1-3.1. Mandataire du maître de l'ouvrage

Sans objet.

1-3.2. Désignation de sous-traitants en cours de marché

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial.

Le titulaire doit joindre:

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références) ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle visée à l'article 1-6.3. ci-après.

1-3.3. Conduite d'opération

sans objet

1-3.4. Maîtrise d'œuvre

sans objet

1-3.5. Contrôle technique

sans objet

1-3.6. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS)

sans objet

1-3.7. Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC)

Sans objet.

1-3.8. Autres intervenants

Sans objet.

1-4. Travaux intéressant la Défense - Obligation de discrétion

Sans objet.

1-5. Contrôle des coûts de revient

Sans objet.

1-6. Dispositions générales

1-6.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

En application de l'article R 324-4 du Code du travail, le titulaire fournira les documents demandés dans les conditions fixées à cet article tous les six mois à compter de la date de notification du marché et ce jusqu'à la fin de l'exécution de celui ci.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article R.341-30 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 %.

1-6.2. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 114 du Code des Marchés Publics (CMP), une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°..... du ayant pour objet

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euros et soumises aux modalités de l'article 3-4 du présent CCAP.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français."

1-6.3. Assurance de responsabilité civile pendant et après travaux

A. - Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Par dérogation à l'article 4.3 du CCAG, leurs polices doivent apporter les minimums de garantie définis ci-après :

- Pendant les travaux :
 - dommages corporels : 4 500 000,00 € par sinistre ;
 - dommages matériels et immatériels : 750 000,00 € par sinistre dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 € ;
- Après les travaux :
 - tous dommages confondus par sinistre et par année : 1 500 000,00 € dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie. Ils doivent adresser ces attestations au maître de l'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître de l'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

B. - Les titulaires doivent être garantis par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent impérativement comporter une clause d'extension, dans les conditions similaires à celles prévues par la loi du 4 janvier 1978 et par

l'annexe I de l'article A 243-1 de la loi précitée, aux dommages consécutifs aux travaux neufs, subis par les parties anciennes de la construction.

ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité.

A - Pièces particulières

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le présent CCAP et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le Détail quantitatif Estimatif valant décomposition du prix global forfaitaire ;
- Les plans représentant les ouvrages à exécuter

B - Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini à l'article 3-3.2 du présent CCAP.

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES

3-1. Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-2. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie

3-2.1. Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières, de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ;
- En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets conformément à la législation en vigueur et au Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) ;
- En tenant compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution des travaux ;

3-2.2. Outre les facilités dont bénéficiera l'entreprise pour l'installation de ses chantiers, en application du 8-4.1 ci-après, le maître de l'ouvrage ne fournira aucune prestation à titre gratuit.

3-2.3. Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application d'un prix global forfaitaire.

3-2.4. Sous-détail ou décomposition supplémentaire de prix

Sans objet.

3-2.5. Travaux en régie

Sans objet.

3-2.6. Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

- Le paiement sera fait en une seule fois à la fin de l'exécution des prestations sur présentation d'une facture.

3-2.7. Modalités de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités - Intérêts moratoires

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception du projet de décompte par le maître d'œuvre.

Il est dérogé à la totalité des articles 11.7, 13.231, 13.431 et 13.54 du CCAG et fait application de l'article 96 du CMP et du décret 2002-232 du 21 février 2002.

Pour l'application des articles 13.511 et 48.3 du CCAG, le terme "paiement" est substitué à celui de "mandatement".

3-2.8. Approvisionnements

Sans objet.

3-2.9. Répartition des dépenses communes de chantier

Sans objet

3-3. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3-3.1. Les prix sont fermes actualisables suivant les modalités fixées aux articles 3-3.3 et 3-3.4.

3-3.2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé en page 1 de l'acte d'engagement.

Ce mois est appelé "mois zéro" (m_0).

3-3.3. Choix des index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index national BT 01.

3-3.4. Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

néant

3-3.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

3-4. Modalités de paiement

Par dérogation à l'article 13.51 du CCAG, pour les sous-traitants, le titulaire joint au projet de décompte la demande de paiement de chaque sous-traitant concerné revêtue de son acceptation ; cette somme tient compte d'une éventuelle variation dans les prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

De plus, dans le cas de groupement, cette demande de paiement doit être visée par le mandataire du groupement.

Pour l'application des articles 13.511 et 13.54 du CCAG, le terme "demande de paiement" est substitué à celui de "attestation".

ARTICLE 4. DELAI DE REALISATION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES

4-1. Délai de réalisation

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

4-2. Prolongation des délais d'exécution

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

4-3. Pénalités pour retard d'exécution - Primes d'avance

4-3.1. Pénalités pour retard d'exécution

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

4-3.2. Pénalités pour retard d'exécution des délais distincts

Sans objet.

4-3.3. Primes d'avance

Sans objet.

4-4. Pénalités et retenues autres que retard d'exécution

Les dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article 20.1 du CCAG s'appliquent à toutes les pénalités autres que retard d'exécution.

4-4.1. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

4-4.2. Documents fournis après exécution

Sans objet.

4-4.3. Période de préparation

En cas de non respect de l'ensemble de ses obligations prévues pendant la période de préparation fixées à l'article 8-1 ci-après, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 100,00 €.

4-4.4. Rendez-vous de chantier

Les comptes-rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise.

Les rendez-vous de chantier sont fixés par le maître d'œuvre.

En cas d'absence à la réunion de chantier le titulaire encourt une pénalité fixée à 50,00 €.

4-4.5. Autres pénalités diverses

Sans objet.

ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5-1. Retenue de garantie

sans objet.

5-2. Avance forfaitaire

sans objet

5-3. Avance facultative

Sans objet.

ARTICLE 6. PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6-1. Provenance des matériaux et produits.

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises peut être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le titulaire du marché pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le titulaire du marché devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

En complément à l'article 23 du CCAG, toute demande formulée par le titulaire et tendant à faire jouer la clause d'équivalence doit être présentée au maître de l'ouvrage avec tous les documents justificatifs, dans les 30 jours qui suivent la notification du marché.

6-2. Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet.

6-3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

6-3.1. Le CCTP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

6-3.2. Le CCTP précise quels matériaux, produits et composants de construction font l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières du titulaire ou de sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

6-4. Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage.

Sans objet.

ARTICLE 7. IMPLANTATION DES OUVRAGES

7-1. Piquetage général

Le piquetage général sera réalisé par l'entrepreneur, en concertation avec le maître d'ouvrage.

7-2. Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Sans objet

ARTICLE 8. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

8-1. Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Sans objet.

8-2. Etudes d'exécution des ouvrages

Sans objet.

8-3. Echantillons - Notices techniques - Procès verbal d'agrément

L'entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons, notices techniques et procès verbaux d'agrément demandés par le maître d'œuvre et ce dans les délais prévus par celui-ci.

8-4. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers

Pour l'application des articles 31 à 34 du CCAG, le titulaire doit tenir compte des compléments suivants :

8-4.1. Installation des chantiers de l'entreprise

Le projet des installations de chantier indique, notamment, la situation sur plan des locaux pour le personnel et de leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

8-4.2. Lieux de dépôt des déblais en excédent

Aucune stipulation particulière.

8-4.3. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A - Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail doivent s'appliquer

L'entrepreneur qui, pour son intervention, a déplacé un dispositif de sécurité collectif, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement.

Les dispositifs de sécurité mis en place par l'entreprise pour son intervention personnelle ne peuvent être déplacés ou modifiés que par celle-ci.

Ces installations restent sur le chantier tant qu'elles sont nécessaires à un corps d'état quelconque dans la limite des calendriers contractuels.

B - Autorité du coordonnateur SPS

néant.

8-4.4. Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Aucune stipulation particulière.

8-4.5. Maintien des communications et de l'écoulement des eaux

Aucune stipulation particulière.

8-5. Sujétions résultant de l'exploitation du domaine public ou privé

Sans objet.

ARTICLE 9. CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX

9-1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

9.2. Réception

9-2.1. Réception des ouvrages

Les stipulations du CCAG sont applicables, compte tenu des compléments suivants :

Par dérogation aux articles 41.1 à 41.3 du CCAG ,

- La réception a lieu à l'achèvement des travaux relevant de l'ensemble des lots ; elle prend effet à la date de cet achèvement ;
- L'entrepreneur titulaire **marché** est chargé d'aviser la personne responsable des marchés de la date à laquelle ces travaux sont ou seront considérés comme achevés.

Postérieurement à cet avis la procédure de réception se déroule, simultanément pour tous les lots, comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG.

9-2.2. Réceptions partielles

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

9-3. Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou partie d'ouvrage

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

9-4. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

9-5. Documents fournis après exécution

Le titulaire remet au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires dont un reproductible au plus tard le jour des opérations préalables à la réception :

- les plans ou autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A 4.

9-6. Délai de garantie

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

9-7. Garanties particulières

Sans objet.

ARTICLE 10. RESILIATION

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion, fusion-absorption ou absorption avec ou par une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la PRM des documents énumérés à l'article 2.23 du CCAG complétés par l'acte portant la décision de fusion, fusion-absorption ou absorption et la justification de son enregistrement légal.

A défaut, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 49 du CCAG.

Outre les cas et les conditions de résiliation du marché définis à l'article 49 du CCAG, l'inexactitude des renseignements prévus par le CMP au 2°, aux b) et c) du 3° de l'article 45 et au I de l'article 46 peut entraîner, sans mise en demeure préalable par dérogation au 49.1 du CCAG, la résiliation du marché par décision de la PRM aux frais et risques du déclarant.

Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 11. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP et du CCTP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

a) CCAG :

CCAP 1-6.3	déroge à l'article	4.3 du CCAG
CCAP 3-2.7	déroge aux articles	11.7, 13.231, 13.431 et 13.54 du CCAG
CCAP 3-3.4	déroge à l'article	11.6 du CCAG
CCAP 3-4	déroge à l'article	13.51 du CCAG
CCAP 5-1	déroge à l'article	4-2 du CCAG
CCAP 5-2	déroge à l'article	11.6 4ème alinéa du CCAG
CCAP 8-1	déroge à l'article	28.2 3ème alinéa du CCAG
CCAP 9-2.1	déroge aux articles	41.1 à 41.3 du CCAG
CCAP 10	déroge à l'article	49.1 du CCAG

b) CCTG et CPC travaux publics

c) Normes françaises homologuées

d) Autres normes



Commune de CURBANS

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE COMMUNALE 2019

Lot Unique : Quartier de Valauri 2^{ème} tranche

Maître d'ouvrage :

**MADAME LE MAIRE
MAIRIE DE CURBANS
COMPLEXE COMMUNAL
05110 CURBANS**

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières

DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX

OBJET DU MARCHE

La commune de Curbans procède à une consultation en vue de faire réaliser par un prestataire des travaux comprenant la réfection de voirie communale au quartier de Valauri jusqu'en limite avec la commune d'Urtis.

Le présent CCTP a été établi en trois chapitres qui comprennent essentiellement :

- Chapitre 0 : Les généralités liées au chantier
- Chapitre I : La chaussée
- Chapitre II : Connaissance des lieux

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché comprend l'exécution complète du présent projet, y compris les accès, la signalisation, fourniture transport à pied d'œuvre de tous matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que leur mise en œuvre.

Chapitre 0 - GENERALITES

Les travaux comprennent :

- L'installation de chantier,
- La signalisation du chantier,
- Le dégagement des emprises,
- L'entretien des itinéraires de transport,
- L'exploitation et l'entretien des lieux de dépôts ou de décharge,
- La réalisation des essais et des contrôles prescrits par le présent CCTP.

Article 0.1 – Conditions générales d'exécution des travaux

0.1.1 – Réseaux des concessionnaires

En cas de besoin, les réseaux des concessionnaires situés dans l'emprise des travaux seront implantés par l'entrepreneur contrairement avec les permissionnaires.

L'entrepreneur devra le cas échéant, préalablement au démarrage des travaux (10 jours), établir les DICT auprès des sociétés concessionnaires des réseaux.

L'entrepreneur sera responsable en cas d'incident sur les réseaux repérés, provoqué par les travaux ou par ses engins.

0.1.2 – Lieux de dépôts

Les lieux de dépôt qui seraient nécessaires pour la réalisation des travaux sont laissés à l'initiative et à la charge de l'entreprise tant pour ce qui concerne la recherche de ces lieux que leur exploitation.

- Dépôts provisoires

Les lieux de dépôt provisoire seront trouvés par l'entrepreneur et ils seront acceptés par le maître d'ouvrage.

➤ Dépôts définitifs

Les lieux de dépôt définitif seront trouvés par l'entrepreneur et ils seront acceptés par le maître d'ouvrage :

- ✓ Pour les matériaux traités aux liants hydrocarbonés et les matériaux à base de ciment, la décharge ou le centre de recyclage devra répondre à la loi 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets.
- ✓ Pour les matériaux inertes (déblais impropres à la mise en remblai), la décharge sera laissée à l'initiative de l'entrepreneur quelle que soit la distance.

Chapitre I – CHAUSSEE

Article 2.1 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

2-1-1 – Conditions générales d'exécution des travaux

Se reporter au chapitre 0.

2-1-2 – Structure de voirie

Les travaux comportent :

- Dérasement d'accotements y compris évacuation
- Purge ponctuelle de chaussée en 0/31.5 sur 30 cm
- Scarification chaussée
- GNT d'apport 10 cm
- Imprégnation sablée
- Enduit bi-couche

Article 2.2 – PRESCRIPTIONS DE FABRICATION ET DE MISE EN ŒUVRE

2-2-1 – Préparation de la chaussée avant mise en place de la couche de surface définitive

Avant la mise en place de la couche de surface définitive, il sera procédé :

- à la remise en état du corps de chaussée,
- à la suppression des nids de poule existants et au reprofilage de la surface à revêtir,
- à la suppression des plaques éventuelles de ressuage des chaussées provisoires,
- à l'enlèvement et au nettoyage de tous débris ou dépôts étrangers à la chaussée.

2-2-2 – Mise en œuvre

2-2-2-1 – Conditions générales

La mise en œuvre des enrobés sur chaussée mouillée, par temps de pluie continue ou par température inférieure à 8°C est interdite.

2-2-2-2 – Nettoyage du support

Le balayage, le nettoyage et éventuellement le grattage prévus doivent être exécutés à l'aide d'une balayeuse mécanique équipée d'un balai mécanique.

2-2-2-3 – Reprofilage préalable

A la demande du maître d'ouvrage et sur les zones prescrites par lui, le reprofilage est exécuté à la niveleuse ou au finisseur et payé au prix du bordereau.

2-2-2-4 – Répandage

Conditions générales de répandage :

Le répandage est effectué au finisseur.

Toute intervention manuelle derrière le finisseur doit être réduite au minimum : en particulier l'apport d'enrobés jetés à la volée est interdit.

Joint, raccordements et dispositions diverses, joints longitudinaux :

A la fin de chaque journée de travail, les bandes de répandage doivent être arrêtées sur un même profil en travers.

En cas de force majeure, si une dénivellation subsistait, l'entrepreneur est tenu de mettre en place la signalisation réglementaire pour avertir du danger.

Une attention toute particulière devra être portée à l'exécution de ces joints dont dépendent l'aspect, l'imperméabilité et la longévité du tapis.

A défaut de compacteur équipé d'une roulette, il sera fait usage de la technique du "joint tiède" si la température ambiante et le déroulement du chantier le permettent.

Toutes les sujétions liées à ces dispositions sont à la charge de l'entrepreneur et comprise dans le prix de mise en œuvre,

Joint transversaux

Les joints transversaux de construction (joints d'arrêt de chantier) devront être exécutés par découpage franc, vertical et suivant un plan perpendiculaire à l'axe longitudinal de la chaussée sur toute l'épaisseur de la nouvelle couche.

Les matériaux de découpe des joints devront être enlevés et évacués par l'entrepreneur.

Raccordements aux extrémités de sections et aux voiries latérales.

L'entrepreneur doit soumettre à l'accord du maître d'ouvrage les dispositions qu'il se propose d'adopter pour effectuer le raccordement à la chaussée existante aux origines et fins de sections.

Dans les cas courants, ceci peut être obtenu par un raccordement biais arrêté à l'intérieur d'une engravure réalisée par sciage ou rabotage.

Cette dernière dimensionnée de façon qu'il n'y ait pas de changement brusque dans le profil en long de la chaussée.

Réglage des profils

Le réglage est à réaliser en fonction des chaussées existantes.

2-2-3 – Contrôle de mise en œuvre des enrobés

Les contrôles de mise en œuvre sont exécutés par l'entrepreneur.

2-2-4 – Récupération, transport et stockage des produits rebutés ou démolis au cours du chantier

L'entrepreneur doit assurer la récupération, le transport et le stockage, des produits suivants

- enrobés rebutés sur le chantier ;
- enrobés neufs démolis lors de reprise de joints
- anciens enrobés démolis
- enrobés fraisés en engravures ou sur la totalité de la chaussée.

Chapitre II – CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise des offres :

- Pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux compris dans le présent marché,
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités,
- Procédé à une visite détaillée du terrain et pris une parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives au lieu des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couches superficielles, venues d'eau, etc....), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, etc....).

Lu et approuvé

L'entreprise

